

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 19 décembre 2024

### Convocation

Date : 13/12/2024

Affichée et mise en ligne  
le : 13/12/2024

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

92-CC191224

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée le 20/12/2024

Mise en ligne le :

20 DEC. 2024

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

23 DEC. 2024

### RÉVISION DU RÈGLEMENT DES FONDOS DE CONCOURS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Salle de l'Obélisque - 4 ter avenue de Creil - 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Madame Magalie BENOIST**

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise

Monsieur BATTAGLIA Alain

Madame BENOIST Magalie

Monsieur BLOT Laurent

Monsieur BOUFFLET Pierre

Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur de la BEDOYERE Jean-  
Marc

Monsieur DUMOULIN François

Monsieur GAUDION Philippe

Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Madame GLASTRA Delphine

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle

Madame JAUNET Christel

Monsieur LAPIE Dominique

Monsieur LEFEVRE Sylvain

Monsieur LESAGE William

Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Michelle

Madame LUDMANN Véronique

Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Emilie

Monsieur MELIQUE Jacky

Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG  
Jean-Pierre

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN-SAINTE-AGATHE  
Martine

Monsieur PATRIA Alexis

Madame PRUVOST-BITAR

Véronique

Madame REYNAL Sophie

Monsieur ROLAND Dimitri

Madame SIBILLE Elisabeth

Monsieur SICARD Bruno

Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane

Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie

Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame LUDMANN Véronique

Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame SIBILLE Elisabeth

Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par**

**son suppléant :**

Monsieur FROMENT Daniel, représenté par Monsieur TESSON Gilles

**Étaient absents**

Monsieur DIEDRICH Wilfried

Monsieur GRANZIERA Gilles

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

*(Annexe jointe)*

La délibération n°45CC150623 du 15 juin 2023 a instauré et mis en place un règlement pour la mise en œuvre d'un fonds de concours d'investissement et d'un fonds de concours pour les déchets sauvages pour les exercices 2023 et 2024.

Un premier bilan des fonds de concours d'investissement a été dressé au mois de novembre 2024. Il permet de constater que l'enveloppe consacrée au soutien à l'investissement local des communes a été largement utilisée pour un montant de 2 679 048 € sur 3 600 000€. Pour autant, la complexité et les délais de mise en place des projets d'investissement n'ont pas permis à toutes les communes de contractualiser avec la Communauté de communes pendant l'exercice 2024, tout ou partie de l'enveloppe qui leur était réservée. Il est donc proposé de leur permettre de solliciter, en 2025, le reliquat de leur enveloppe. Si les crédits ne sont pas contractualisés au 31 décembre 2025, ils seront alors annulés.

Il convient par conséquent de réviser en ce sens le règlement de fonds de concours.

Par ailleurs, la commission des Finances du 28 novembre 2024, sur la base du bilan réalisé, a émis un avis favorable à l'institution d'une nouvelle enveloppe de fonds de concours d'investissement à hauteur de 900 000 € pour l'exercice 2025, enveloppe dont les règles de répartition entre communes restent identiques. Elle a également émis un avis favorable à la reconduction pour l'exercice 2025 des fonds de concours de fonctionnement pour les déchets sauvages à hauteur de 30 000 €. Le règlement des fonds de concours est complété dans ce sens.

**Après avoir entendu l'exposé,**

## DÉLIBÉRATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Paraphes	
G	TJB



**Vu** l'article L5211-28-4 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le pacte Fiscal et Financier ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2024

**Considérant** la nécessité de prolonger les délais de contractualisation, jusque fin 2025, des fonds de concours d'investissement inscrits au titre des exercices 2023-2024 pour les communes n'ayant pas utilisé tout ou partie de leur enveloppe.

**Considérant** la nécessité de renouveler le dispositif du fonds de concours sur l'exercice 2025 à hauteur de 900 000 € pour le soutien à l'investissement local et à 30 000 € en fonctionnement pour la lutte contre les déchets sauvages.

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**Article 1 : DE PROLONGER** jusqu'au 31 décembre 2025, la possibilité pour les communes de bénéficier de tout ou partie de leur enveloppe allouée pour les exercices 2023-2024.;

**Article 2 : D'INSTITUER** au titre de l'exercice 2025 une enveloppe de fonds de concours d'investissement communal d'un montant de 900 000 €, qui sera inscrite en investissement au budget 2025 selon la répartition suivante :

Communes	Montant 2023	Montant 2024	report des sommes non conventionnées au 29/11/2024	Montant 2025
BARBERY	45 000	45 000	45 000,00	22 500
BOREST	45 000	45 000	60 878,14	22 500
MONT L EVEQUE	45 000	45 000	74 607,42	22 500
AUMONT EN HALATTE	45 000	45 000	40 009,37	22 500
RARAY	45 000	45 000	80 281,50	22 500
BRASSEUSE	45 000	45 000	18 874,40	22 500
MONTLOGNON	45 000	45 000	46 046,79	22 500
FONTAINE CHAALIS	45 000	45 000	3 279,50	22 500
COURTEUIL	45 000	45 000	90 000,00	22 500
MONTEPILLOY	45 000	45 000	10 803,57	22 500
RULLY	50 000	50 000	50 000,00	25 000
VILLERS SAINT FRAMBOURG-OGNON	50 000	50 000	95 867,82	25 000
PONTARME	55 000	55 000	0,00	27 500
CHAMANT	60 000	60 000	0,00	30 000
THIERS SUR THEVE	70 000	70 000	132 892,87	35 000
FLEURINES	125 000	125 000	172 410,74	62 500
SENLIS	940 000	940 000	0,00	470 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 000</b>	<b>1 800 000</b>	<b>920 952,11</b>	<b>900 000</b>

Paraphes

by      FCB

**Article 3 : D'INSTITUER** une enveloppe de 30 000 € de fonds de fonctionnement du budget principal, au titre de l'exercice 2025 pour co-financer les communes pour lutter contre les déchets sauvages ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
 Reçu en préfecture le 23/12/2024  
 Publié le 24/12/2024  
 ID : 060-200066975-20241223-92\_CC191224-DE

**Article 4 : D'ADOPTER** le règlement modifié de fonds de concours annexé à la présente délibération ;

**Article 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les Maires de la communauté de communes, les conventions attributives de fonds de concours en conformité avec le règlement complété.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **23 DEC. 2024**

Fait à Senlis, le **23 DEC. 2024**

**Guillaume MARÉCHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Magalie BENOIST**

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*